

Minister of  
Fisheries and Oceans



Ministre des  
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

OCT 05 2018

M. Ken McDonald  
Président  
Comité permanent des pêches et des océans  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

Au nom du gouvernement du Canada, je souhaite remercier le Comité permanent des pêches et des océans (le Comité) pour son étude et son rapport subséquent intitulé *Pour des océans en bonne santé et des collectivités côtières dynamiques : Renforcement du processus de création des zones de protection marine en vertu de la Loi sur les océans*, déposé à la Chambre des communes le 11 juin 2018.

C'est avec plaisir que je reçois les recommandations du Comité concernant le processus de création des zones de protection marine en vertu de la *Loi sur les océans*. Ces recommandations contribuent de façon importante au processus de création des zones de protection marine en vertu de la *Loi sur les océans*, et elles seront bénéfiques au Canada sur le plan environnemental, économique, social et culturel. Elles appuient également les efforts actuels du gouvernement pour améliorer les relations avec les peuples autochtones et gérer nos espaces océaniques en favorisant davantage la transparence et la collaboration. Je suis particulièrement encouragé par l'attention que le Comité a portée aux consultations, à l'engagement et à la prise de décisions collaborative, puisqu'il s'agit d'un aspect très important de notre travail sur la conservation marine. Je constate que les recommandations du rapport appuient le travail que nous faisons afin que nos activités de sensibilisation soient plus inclusives et que nous obtenions de meilleurs résultats pour les ZPM du Canada.

Alors que nous travaillons en vue de respecter l'engagement international du gouvernement de protéger 10 % du territoire marin et côtier du Canada d'ici 2020, j'aimerais avoir l'occasion de comparaître devant le Comité, avec des responsables de mon ministère, pour présenter des rapports sur nos progrès et démontrer comment les recommandations du rapport sont mises en œuvre.

.../2

Canada

Une fois de plus, au nom du gouvernement, j'aimerais remercier les membres du Comité de leur intérêt pour ce sujet, leur étude approfondie et leur diligence lors de la préparation de ce rapport. Nous partageons tous l'engagement du Comité à faire progresser les initiatives de conservation marine pour le bien de tous les Canadiens d'aujourd'hui et de demain.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jonathan Wilkinson, C. P., député.  
Ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne

Pièce jointe

## RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

### **RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES PÊCHES ET DES OCÉANS : POUR DES OCÉANS EN BONNE SANTÉ ET DES COLLECTIVITÉS CÔTIÈRES DYNAMIQUES : RENFORCEMENT DU PROCESSUS DE CRÉATION DES ZONES DE PROTECTION MARINE EN VERTU DE LA LOI SUR LES OCÉANS**

#### **INTRODUCTION**

Le gouvernement du Canada remercie le Comité permanent des pêches et des océans (le Comité) de la Chambre des communes pour son étude approfondie des critères et des processus utilisés par Pêches et Océans Canada pour déterminer et établir des zones de protection marine en vertu de la *Loi sur les océans* et son rapport subséquent, *Pour des océans en bonne santé et des collectivités côtières dynamiques : renforcement du processus de création des zones de protection marine en vertu de la Loi sur les océans*. Le rapport comprend des recommandations et des points de vue importants de partenaires et intervenants de partout au Canada sur diverses questions liées à l'établissement des zones de protection marine. Les recommandations contenues dans le rapport ont déjà commencé à influencer et à guider le fonctionnement quotidien relatif à l'établissement des ZPM.

En même temps que cette étude, le Comité a procédé à l'examen des modifications proposées dans le projet de loi C-55, *Loi modifiant la Loi sur les océans et la Loi fédérale sur les hydrocarbures*. Le projet de loi C-55 propose de modifier la *Loi sur les océans* afin d'inclure, entre autres, l'option d'établir des ZPM offrant une protection provisoire grâce à un nouvel arrêté ministériel. Les discussions du Comité sur le projet de loi C-55 ont contribué de manière importante à la conservation marine au Canada.

Les commentaires des Canadiens inclus dans ce rapport et reflétés dans la Réponse du gouvernement continueront de guider les efforts de Pêches et Océans Canada visant à protéger les zones marines et côtières. Étant donné l'importance des autres mesures de conservation efficaces par zone (également connues sous le nom de refuges marins) pour soutenir la capacité du Canada à atteindre ses objectifs de conservation marine, le Comité a accordé une attention particulière à la création de refuges marins et à l'élaboration de critères connexes, ainsi qu'à la tenue de consultations auprès des groupes de pêcheurs. Le Comité a également reconnu dans son rapport les nombreux secteurs de l'économie maritime, comme l'aquaculture, l'industrie du tourisme, les organisations environnementales et autres, qui ont contribué de façon importante et continue au développement du réseau d'AMP ainsi qu'à l'établissement et à la gestion des ZPM.

Dans le cadre de son engagement de renouveler sa relation avec les peuples autochtones pour qu'elle soit fondée sur la reconnaissance des droits, le respect mutuel, la coopération et le partenariat, le Ministère continuera de travailler avec les gouvernements et les groupes autochtones pour établir et gérer de manière collaborative les ZPM en vertu de la *Loi sur les océans* et de fournir des occasions d'inclure le savoir autochtone et les considérations culturelles dans le processus d'établissement des ZPM.

Les recommandations formulées par le Comité concernant le processus de détermination et

d'établissement des ZPM en vertu de la *Loi sur les océans* cadrent avec les pratiques actuelles de Pêches et Océans Canada et appuient les améliorations supplémentaires proposées dans le projet de loi C-55. Par conséquent, le gouvernement du Canada appuie les recommandations contenues dans le rapport.

À l'échelle internationale, les ZPM sont reconnus comme des outils importants pour l'atténuation des répercussions des changements climatiques et l'amélioration de la résilience aux risques. En protégeant les espèces à risque et les écosystèmes vulnérables, les ZPM appuient la restauration d'écosystèmes sains et résilients qui absorbent et stockent le carbone, en plus de permettre aux espèces et aux écosystèmes de s'adapter aux conditions changeantes. Les conventions internationales, comme la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, soulignent le rôle que peuvent jouer les ZPM dans l'adaptation aux conditions océaniques changeantes et l'atténuation des répercussions des changements climatiques. La déclaration « Because the Ocean », qui a été signée par le Canada ainsi que dix autres nations, souligne le besoin de protéger les océans afin de réguler le climat et les systèmes mondiaux, et parce qu'ils absorbent 90 % de la chaleur anthropique et 25 % du CO<sub>2</sub> émis par les activités humaines.

De nombreux partenaires et intervenants, notamment des ministères fédéraux, des gouvernements provinciaux et territoriaux, des gouvernements et groupes autochtones, des groupes l'industrie, des organisations environnementales et la population partagent un intérêt commun pour la conservation et la protection des zones marines et côtières du Canada. La durabilité des océans du Canada continuera de soutenir les industries et les communautés qui en dépendent. La protection des zones marines et côtières est possible lorsque les partenaires et les intervenants travaillent ensemble tout au long du processus – de la détermination des zones à protéger à la gestion (y compris à la surveillance) des zones protégées établies. Le gouvernement du Canada s'engage à approfondir ses relations avec tous ses partenaires et intervenants afin de créer des ZPM plus efficaces à long terme en vertu de la *Loi sur les océans*.

## **RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

Le gouvernement soutient toutes les recommandations et est heureux de fournir des réponses qui ont été regroupées et organisées pour souligner les six thèmes traités dans le présent rapport :

1. Mobilisation, consultation et prise de décision collaborative;
2. Impacts environnementaux, socio-économiques et culturels des ZPM établies en vertu de la *Loi sur les océans*
3. L'importance de la science et du savoir autochtone et local;
4. Les ZPM établies en vertu de la *Loi sur les océans* dans le contexte d'autres outils de conservation marine;
5. La gestion et l'efficacité des ZPM établies en vertu de la *Loi sur les océans*;
6. Transparence et communications

Ces réponses ont pour objectif de démontrer, dans les six thèmes, comment les recommandations du Comité sont et continueront d'être mises en pratique, à la fois dans la façon dont le Ministère établit les AMP en vertu de la *Loi sur les océans* et dans ses efforts de reddition de comptes aux Canadiens.

## **Thème 1: Mobilisation, consultation et prise de décision collaborative (pour donner suite aux recommandations 9 – 14)**

Le gouvernement du Canada est d'accord avec le Comité quant à l'importance de l'engagement, de la consultation et de la prise de décisions collaborative dans le cadre du processus d'établissement d'ZPM en vertu de la *Loi sur les océans*, et ces recommandations guideront les travaux en cours. Ces processus sont essentiels à l'efficacité de ces ZPM dans les eaux canadiennes et au niveau de soutien que reçoit la conservation marine de la part des partenaires, des intervenants et de la population canadienne. Ce qui suit décrit certaines des nombreuses activités entreprises par Pêches et Océans Canada en réponse à cette suite de recommandations.

Pêches et Océans Canada accorde une très grande importance à l'engagement et à la consultation tout au long du processus d'établissement des ZPM en vertu de la *Loi sur les océans*. Les décisions sur les objectifs de conservation, les limites et les activités autorisées et interdites sont toujours prises en s'appuyant sur des activités de participation et de consultation rigoureuses pour l'ensemble des processus d'établissement des ZPM en vertu de la *Loi sur les océans*. Les intervenants locaux, les gouvernements et les organisations ayant compétence sur une ZPM établie en vertu de la *Loi sur les océans*, qui ont un intérêt envers cette ZPM ou qui pourraient être touchés par cette ZPM participent au processus d'établissement de celle-ci et sont consultés par Pêches et Océans Canada.

Les comités consultatifs d'intervenants sont un exemple patent d'engagement, de consultation et de prise de décision collaborative. Ces comités sont mis en place à l'échelon régional une fois que le site d'intérêt est déterminé. Les comités consultatifs sont composés de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des gouvernements et groupes autochtones, de l'industrie, du milieu universitaire, des organisations environnementales non gouvernementales et d'autres parties intéressées. Si un trop grand nombre de représentants d'un même groupe (par exemple, les pêcheurs) manifestent un intérêt, un représentant de l'association de l'industrie pertinente (par exemple, le Conseil des allocations aux entreprises d'exploitation du poisson de fond) devient membre du comité consultatif. Des sous-comités peuvent aussi être créés afin de permettre à des groupes particuliers d'intervenants de discuter de problèmes, de questions et de préoccupations qui les concernent particulièrement en ce qui a trait à la ZPM proposée. Le processus d'établissement des ZPM permet que les points de vue de toutes les parties touchées par une ZPM établie en vertu de la *Loi sur les océans*, ou intéressées par celle-ci, sont pris en compte et que ces parties sont représentées de manière appropriée au sein des comités consultatifs d'intervenants.

Ces comités consultatifs demeurent actifs tout au long du processus d'établissement des ZPM afin d'assurer leur participation et leur consultation au début et pendant tout le processus. Les comités examinent les données et les renseignements écologiques et relatifs aux activités humaines disponibles, participent à l'élaboration des objectifs de conservation, fournissent leurs commentaires sur les limites des ZPM établies en vertu de la *Loi sur les océans* (et le zonage, le cas échéant) et fournissent des conseils sur les activités autorisées et interdites proposées dans la ZPM. À ces comités s'ajoutent souvent des réunions bilatérales, des visites de communautés (Arctique), des journées portes ouvertes, de lettres et des mises à jour par courriel, au besoin.

Les détenteurs des connaissances locaux et autochtones sont sollicités à diverses étapes du processus d'établissement des ZPM et sont invités à fournir de l'information concernant l'aire proposée. Pêches et Océans Canada reconnaît que le savoir autochtone et local, l'expertise scientifique et la recherche sont des composantes essentielles qui guident l'établissement des objectifs de conservation et les approches proposées en matière de gestion des ZPM et d'autres mesures de conservation.

Le gouvernement du Canada reconnaît qu'il est toujours important de travailler à l'atteinte d'un consensus, dans la mesure du possible, et s'engage à étudier et à prendre en compte la façon dont les recommandations du Comité pourraient être mises en œuvre dans le cadre de l'établissement d'AMP en vertu de la *Loi sur les océans*. Des séances de résolution de conflits et de médiation ont lieu régulièrement dans le cadre des activités de mobilisation et de consultation auprès des partenaires et des intervenants, qui ont ainsi l'occasion de discuter de leurs préoccupations et points de vue, ainsi que de transmettre les renseignements qu'ils possèdent. Par le biais du processus de la *Gazette du Canada*, la rétroaction est prise en compte, à moins que cela ne contrevienne aux objectifs de conservation établis pour la ZPM. En se fondant sur la rétroaction du public reçu par le biais du processus de la *Gazette du Canada*, les limites de la ZPM peuvent être modifiées et l'ont été, les activités autorisées et interdites peuvent être adaptées et l'ont été, et la contribution des autres intervenants a été prise en compte.

L'établissement de comités consultatifs d'intervenants au début du processus a contribué à s'assurer que les partenaires et les intervenants participent aux discussions sur les objectifs de conservation, les limites et les activités autorisées et interdites d'une ZPM. Par exemple, le comité établi pour la zone de récifs d'éponges siliceuses du détroit d'Hécate et du bassin de la Reine-Charlotte désignée ZPM a inclus dans son cadre de référence des instructions pour en arriver à un consensus sur l'établissement des objectifs de conservation de la ZPM.

Les organismes fédéraux ayant pour mandat d'établir des ZPM (Pêches et Océans Canada, Environnement et Changement climatique Canada et l'Agence Parcs Canada) s'engagent à relever et à adopter des pratiques exemplaires aux fins de consultation et de mobilisation dans leurs activités sur les ZPM. La Stratégie fédérale sur les aires marines protégées (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/publications/fedmpa-zpmfed/page01-fra.html>) décrit comment ces ministères et organismes continueront de collaborer afin d'établir un réseau national complet d'aires marines protégées qui conservera et protégera les ressources marines naturelles et culturelles du Canada.

Des structures sont en place afin de partager les pratiques exemplaires et les approches, tout en respectant les mandats législatifs. Les praticiens des ZPM de Pêches et Océans Canada, d'Environnement et Changement climatique Canada, de l'Agence Parcs Canada et de Ressources naturelles Canada se réunissent dans le cadre d'un atelier annuel pour recueillir, partager et échanger des renseignements, des pratiques exemplaires et des expériences sur la conservation marine et fournir de la rétroaction sur l'élaboration de politiques nationales, de cadre, de produits de communication et d'autres outils opérationnels (cadre de référence du groupe de travail des praticiens des ZPM). Un comité fédéral des directeurs généraux sur les ZPM se réunit aussi tous les trimestres afin de discuter des approches en matière de politiques et d'autres sujets concernant l'établissement des ZPM. Tous les ministères fédéraux travaillant à la conservation marine participent aussi au groupe de travail sur les océans du Conseil

canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture. Chaque ministère œuvre constamment à l'amélioration des pratiques de consultation afin d'atteindre les cibles du Canada en matière de conservation marine d'une manière cohérente et transparente pour les organisations autochtones, les partenaires, les intervenants et les Canadiens en général.

Le gouvernement est déterminé à continuer d'étudier et d'envisager les pratiques exemplaires appliquées par d'autres instances qui progressent dans l'établissement de ZPM et de réseaux d'AMP.

**Thème 2 : impacts environnementaux, socio-économiques et culturels des ZPM établies en vertu de la Loi sur les océans (pour donner suite aux recommandations 1, 2, 3 et 19)**

Cette évaluation des impacts environnementaux, socio-économiques et culturels est un élément extrêmement important de l'établissement des ZPM. Le gouvernement est d'accord avec le Comité, et ces recommandations guideront ses travaux concernant les impacts des ZPM créées en vertu de la *Loi sur les océans*. Ce qui suit explique comment les impacts sont présentement déterminés, et décrit certaines des pratiques et activités entreprises pour assurer l'équilibre entre conservation et utilisation durable.

Dans le cadre du processus d'établissement des ZPM en vertu de la *Loi sur les océans*, Pêches et Océans Canada procède à plusieurs évaluations des valeurs et responsabilités économiques et sociales. Le processus d'établissement des ZPM en vertu de la *Loi sur les océans* comporte cinq étapes et la participation des partenaires, intervenants et parties intéressées ou concernées fait partie de chacune d'elle :

Étape 1 : Établissement du site d'intérêt

Étape 2 : Aperçu des aspects écologiques, sociaux, culturels et économiques

Étape 3 : Élaboration de l'approche réglementaire

Étape 4 : Processus de réglementation et désignation de la ZPM

Étape 5 : Gestion de la ZPM

La collecte et l'analyse de données socio-économiques et de renseignements culturels sont des éléments importants des étapes 2, 3 et 4 du processus d'établissement des ZPM en vertu de la *Loi sur les océans*. L'étape 2 comporte un rapport sommaire qui décrit des renseignements de nature écologique, sociale, culturelle et économique. Les parties concernées ou intéressées peuvent fournir des renseignements fondés sur leur expertise dans leur domaine ou communiquer le savoir local ou autochtone qu'elles possèdent. Les données économiques proviennent de divers secteurs économiques importants pour l'économie nationale, notamment la pêche et la transformation du poisson, les ressources énergétiques et minérales, le transport, le tourisme et les loisirs. L'étape 3 comprend l'approche réglementaire proposée concernant les ZPM fondée sur les meilleures données scientifiques, y compris sur le savoir autochtone et local, une compréhension des activités humaines, une analyse des risques liés aux répercussions de ces activités humaines sur les objectifs de conservation du site et sur les consultations avec les provinces et territoires. L'étape 4 est le processus réglementaire qui comprend la publication du Résumé de l'étude d'impact de la réglementation qui tient compte des considérations socio-économiques et culturelles détaillées et mises à la disposition des Canadiens aux fins de commentaires.

Une fois que les mesures de gestion précises ont été déterminées, une analyse coûts-avantages du règlement d'établissement des ZPM en vertu de la *Loi sur les océans* est effectuée. Cette analyse est effectuée conformément aux exigences du gouvernement fédéral contenues dans la Directive du Cabinet sur la gestion de la réglementation et évalue les répercussions supplémentaires (coûts et avantages) des exigences réglementaires. Elle comporte également une évaluation quantitative ou qualitative des avantages nets sur une période donnée pour une variété de parties intéressées. Les répercussions sur les occasions économiques à venir sont aussi relevées et indiquées dans cette analyse. Lorsque les renseignements sont disponibles en temps opportun, les coûts de gestion des ZPM (y compris les coûts liés à la promotion de la conformité, à l'application et de la loi et à la surveillance) sont estimés pour chaque ZPM en fonction de l'emplacement et du contexte de gestion. Sinon, ces coûts sont estimés dans les plans de gestion établis pour chaque ZPM. Les résultats de l'analyse sont décrits de manière qualitative et quantitative dans une évaluation d'impact faisant partie des documents de consultation publique prévus dans le cadre du processus de la *Partie 1 de la Gazette du Canada*.

Le but principal de chaque ZPM est l'optimisation des avantages écologiques de la zone tout en minimisant les impacts socio-économiques et culturels dans la mesure du possible sans mettre en péril l'atteinte des objectifs de conservation qui sont élaborés au cas par cas en se servant des données écologiques disponibles pour la zone en question. Les activités interdites et autorisées qui font en sorte que la zone est protégée sont préparées pour chacune des ZPM, en fonction des objectifs de conservation de cette ZPM et de l'analyse de toutes les activités qui pourraient représenter un risque à l'atteinte de ces objectifs. Les seules activités qui sont autorisées sont celles qui ne compromettent pas l'atteinte des objectifs de conservation de la ZPM.

Pêches et Océans Canada reconnaît que l'établissement de ZPM en vertu de la *Loi sur les océans* sera plus difficile dans certaines zones, particulièrement en ce qui concerne les pêches commerciales. Pêches et Océans Canada collabore avec les intervenants du secteur des pêches afin de trouver la meilleure façon de s'assurer que les travailleurs dont la subsistance dépend de nos ressources marines seront en mesure de contribuer à l'économie du Canada. La plupart du temps, l'accès aux ressources halieutiques peut être fourni dans les zones adjacentes aux ZPM, ce qui aide à atténuer les répercussions des interdictions établies aux termes d'un règlement sur les ZPM établies en vertu de la *Loi sur les océans*. Pêches et Océans Canada tient compte des données socio-économiques et des renseignements, notamment les données sur la pêche actuelles et historiques, lors de la cartographie de zones nécessitant une future protection.

Les zones de protection marine (ZPM) établies en vertu de la *Loi sur les océans* sont utilisées en parallèle et en soutien aux pratiques de gestion des pêches durables. Selon les politiques et les cadres en matière de pêches de Pêches et Océans Canada, la gestion des pêches chevauche la protection des zones sensibles aux activités de pêche. Par exemple, la Politique de gestion de l'impact de la pêche sur les zones benthiques vulnérables de Pêches et Océans Canada (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/reports-rapports/regs/sff-cpd/benthi-back-fiche-fra.htm>) prévoit des mesures de protection pour les zones benthiques vulnérables présentant un risque élevé de dommages entraînés par les activités de pêche existantes. Dans ces zones, il est possible de recourir aux mesures de gestion des pêches, notamment les restrictions sur la pêche dans certaines eaux, ou d'établir une ZPM en vertu de la *Loi sur les océans* ou un refuge marin (comme les fermetures de zone établies en vertu de la *Loi sur les pêches*) selon les besoins de

conservation de la zone. À la fin de 2017, il y avait dans les eaux canadiennes 51 refuges marins qui répondaient aux critères des autres mesures de conservation efficaces par zone, assurant une protection à long terme de la biodiversité marine dans une zone représentant environ 4,78 % du territoire océanique du Canada. La capacité d'établir ces zones au moyen des critères scientifiques élaborés par Pêches et Océans Canada et les efforts de collaboration du secteur des pêches dans cette initiative ont permis d'importantes contributions à la conservation à long terme de la biodiversité marine.

Les ZPM établies en vertu de la *Loi sur les océans* et les mesures de gestion des pêches se soutiennent les unes les autres, puisqu'elles constituent toutes des éléments importants de l'approche de planification des réseaux de zones de protection marine. Par exemple, une ZPM établie en vertu de la *Loi sur les océans* sera plus efficace pour protéger la biodiversité si les ressources sont récoltées d'une manière responsable, car elles se déplacent d'une zone conservée à l'autre afin de compléter leurs cycles vitaux. De même, les objectifs de gestion des pêches durables sont appuyés par la protection de la productivité que permettent les objectifs en matière de biodiversité des ZPM établies en vertu de la *Loi sur les océans*.

Dans son rapport de 2018 aux ministres, le Groupe de travail sur les océans relevant du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture (CCMPA) s'est penché sur la façon dont les impacts socio-économiques et les considérations culturelles sont intégrés dans l'élaboration de réseaux d'AMP et dans l'établissement de ZPM. Des renseignements plus détaillés concernant ces processus figurent dans le présent rapport, qui sera rendu public sur le site Web de Pêches et Océans Canada à la suite de la réunion du CCMPA de 2018. Lorsque les ministres auront accepté le rapport, celui-ci sera accessible sur le site Web de Pêches et Océans (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/collaboration/international-fra.html>).

Le 5 octobre 2017, le Canada a annoncé son intention de mettre sur pied un Comité consultatif national sur les normes concernant les aires marines protégées, lors de la conférence « Our Oceans » qui s'est tenue à Malte. Depuis mars 2018, le Comité consultatif national a entrepris un examen du régime fédéral des ZPM. Il formulera des recommandations à l'intention du ministre des Pêches et des Océans et de la Garde côtière canadienne sur un système de classification des ZPM et de normes de protection connexes. Le Comité de conseil présentera un rapport final au ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne en septembre 2018. Lorsque le rapport final aura été accepté, il sera accessible sur le site Web de Pêches et Océans (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/conservation/advisorypanel-comiteconseil-fra.html>), où des renseignements sont actuellement disponibles sur les membres du Comité de conseil, les réunions et le cadre de référence.

### **Thème 3 : L'importance de la science et des connaissances autochtones et locales (pour donner suite aux recommandations 15, 17 et 18)**

Le gouvernement s'est engagé à renforcer ses relations avec les peuples autochtones, y compris en intégrant complètement les connaissances autochtones dans le processus d'établissement des ZPM en vertu de la *Loi sur les océans*. Le Ministère prend au sérieux son engagement à établir une nouvelle relation de nation à nation avec les peuples autochtones du Canada, et a élaboré une série de protocoles et de procédures pour voir à ce que toutes les formes de connaissances (y compris l'information détenue par les résidents locaux) soient

reconnues et intégrées au processus décisionnel. Plusieurs exemples sont donnés dans le présent document.

Les connaissances autochtones et locales sont recherchées tôt dans le processus d'établissement des ZPM en vertu de la *Loi sur les océans*. Un rapport d'ensemble composé de renseignements de nature écologique, sociale, culturelle et économique est préparé dans le but de guider l'élaboration d'objectifs de conservation et d'approches réglementaires. Les parties concernées ou intéressées peuvent fournir des renseignements fondés sur leur expertise dans leur domaine ou communiquer le savoir local ou autochtone qu'elles possèdent. Les rapports faisant état de l'utilisation par les Autochtones des ZPM proposées qui contiennent des connaissances autochtones et des renseignements socioculturels sont également considérés comme faisant partie du processus d'établissement de ZPM.

Les connaissances autochtones et les renseignements socioculturels sont essentiels à l'élaboration de l'analyse qui oriente l'établissement des ZPM en vertu de la *Loi sur les océans*. Dans certaines circonstances, les objectifs de conservation peuvent s'appuyer sur les connaissances autochtones, voire être entièrement basés sur elles. Par exemple, la ZPM d'Anguniaqvia Niqiyuam (ZPM AN) dans l'Arctique est la première ZPM établie en vertu de la *Loi sur les océans* à avoir un objectif de conservation uniquement basé sur les connaissances autochtones.

À Terre-Neuve-et-Labrador, le Eastport Peninsula Lobster Protection Committee a conclu une entente avec Pêches et Océans Canada dans le but d'établir une ZPM spécialement pour protéger l'habitat dans la zone d'Eastport. L'une des retombées de cette initiative a été la capacité des diverses parties – pêcheurs, gouvernements, jeunesse locale, universitaires et scientifiques – de collaborer et de mettre en commun l'information et le savoir dans le but d'améliorer la gestion de la récolte du homard.

La capacité du Canada à conserver et à protéger les écosystèmes marins repose sur le regroupement de toutes les sources de connaissances scientifiques, traditionnelles et locales pour orienter les objectifs de conservation des ZPM. Dans certains cas, cependant, les renseignements scientifiques et les consultations préliminaires peuvent mettre en lumière les risques posés par les activités, mais ne peuvent quantifier l'étendue de ces risques sans l'apport d'études approfondies. Sur la base de renseignements scientifiques et de consultations préliminaires, il est possible d'adopter l'approche de précaution pour éviter d'autres préjudices. Pour veiller à ce que les risques évidents soient gérés pendant que l'évaluation scientifique et les consultations se poursuivent, les modifications proposées à la *Loi sur les océans* ont été présentées par le biais du projet de loi C-55 pour voir à ce qu'un manque de certitude ne soit pas un motif pour limiter l'exercice des pouvoirs de protection et de conservation des écosystèmes marins. Ces modifications proposées ne feraient pas obstacle à la prise en compte de données scientifiques probantes ou à l'apport du public au processus d'établissement de ZPM en vertu de la *Loi sur les océans*.

#### **Thème 4 : Les ZPM établies en vertu de la *Loi sur les océans* dans le contexte d'autres outils de conservation marine (pour donner suite aux recommandations 6, 20, 21 et 24)**

Le gouvernement est d'accord avec le Comité, et ces recommandations guideront ses travaux visant à s'assurer que les aires conservées sont bien reliées et que l'espace protégé est

clairement identifié pour les autres industries marines. Certaines des mesures actuellement prises par Pêches et Océans Canada, de concert avec les partenaires fédéraux des ZPM, les provinces et les territoires, les gouvernements et groupes autochtones, les intervenants et autres parties intéressées, sont indiquées dans la présente section.

À l'heure actuelle, des réseaux de ZPM sont établis dans cinq biorégions marines prioritaires : les plate-formes de Terre-Neuve et du Labrador, la plate-forme Néo-Écossaise, l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent, l'Arctique de l'Ouest et la plate-forme Nord. Le réseau d'AMP du Canada répond à trois objectifs, dont le premier, et le plus important, consiste à assurer la protection à long terme de la biodiversité marine, de sa fonction écosystémique et de ses caractéristiques naturelles particulières.

Les réseaux d'AMP offrent une vue d'ensemble des composantes interdépendantes au sein d'un écosystème pour que les contributions de chaque ZPM puissent être améliorées. Cela se traduit en avantages écologiques pour les ZPM et en avantages d'ordre économique, social et culturel pour tous les Canadiens. Chaque site désigné pour être protégé au sein d'un réseau est planifié et géré sur une base individuelle, ce qui comprend les activités tant autorisées qu'interdites dans les aires de conservation.

Les réseaux d'AMP peuvent faire l'objet de diverses mesures de conservation, y compris l'une ou l'ensemble des mesures suivantes :

- des zones de protection marine établies en vertu de la *Loi sur les océans* (établies par Pêches et Océans Canada);
- des aires marines nationales de conservation et des parties marines des parcs nationaux (établies par l'Agence Parcs Canada);
- des réserves fauniques nationales en milieu marin et des parties marines des refuges d'oiseaux migrateurs (établies par Environnement et Changement climatique Canada);
- des aires protégées provinciales ou territoriales;
- d'autres mesures de conservation efficaces par zone, notamment des refuges marins et d'autres aires qui répondent aux critères scientifiques énoncés dans les *Directives opérationnelles pour déterminer les « autres mesures de conservation efficaces par zone » dans le milieu marin du Canada* de Pêches et Océans Canada;
- des aires de protection autochtones (les parcs tribaux ou les zones protégées tribales, et des aires conservées par les autochtones et par les communautés).

Dans les biorégions où sont développés les réseaux d'AMP, les sites d'intérêt dans lesquels de nouvelles ZPM pourraient être établies en vertu de la *Loi sur les océans* seront désignées d'une manière qui tient compte des mesures de gestion des pêches déjà en vigueur dans la biorégion et qui renforce la complémentarité des mesures de conservation existantes et proposées. L'approche par réseaux assure que les outils de conservation sont conçus pour atteindre collectivement des objectifs écologiques de manière plus efficace et complète que ne le feraient des sites individuels.

L'établissement de ZPM en vertu de la *Loi sur les océans* est un processus scientifique exhaustif et fortement axé sur la cueillette de données écologiques et économiques, ainsi que de renseignements de nature sociale et culturelle, afin de guider l'évaluation de l'incidence des

activités humaines sur les objectifs de conservation. L'évaluation des risques guide la conception (mesures de conservation, limites et activités autorisées/interdites) de la ZPM. La mobilisation et la consultation des parties intéressées se font tout au long du processus d'établissement des ZPM. Pêches et Océans Canada a élaboré des échéances de désignation pour les ZPM établies en vertu de la *Loi sur les océans* qui tiennent compte du temps requis pour les longues périodes de cueillette de renseignements, d'évaluation scientifique, de consultation d'un large éventail de représentants de gouvernements, de gouvernements et de groupes autochtones, d'intervenants et d'autres parties intéressées, et d'un processus réglementaire complexe mais nécessaire.

Les modifications proposées à la *Loi sur les océans* dans le projet de loi C-55 permettraient d'instaurer une ZPM provisoire plus rapidement, à la suite d'évaluations scientifiques et de consultations préliminaires, dans un délai de 12 à 18 mois. Une fois établie, une ZPM provisoire peut assurer une protection provisoire pour un maximum de cinq ans, afin de permettre la tenue d'activités scientifiques et de consultation jusqu'à l'achèvement de la désignation définitive en vertu de la *Loi sur les océans*.

Pêches et Océans Canada reconnaît les divers processus d'établissement de ZPM utilisés par les trois ministères en fonction de leurs exigences réglementaires et stratégiques, et les structures sont en place par le biais desquelles les pratiques exemplaires et les approches sont partagées. De façon générale, les pratiques exemplaires pour un établissement de ZPM réussi, sans égard aux dispositions législatives, consistent en l'inclusion et l'engagement, et ces pratiques caractérisent l'établissement des ZPM en vertu de la *Loi sur les océans* dans l'ensemble des régions marines.

#### **Thème 5 : La gestion et l'efficacité des ZPM établies en vertu de la *Loi sur les océans* (pour donner suite aux recommandations 5, 16, 22 et 23)**

Le gouvernement accueille favorablement les commentaires du Comité sur les thèmes de la saine gestion des AMP, et s'engage à étudier plus en profondeur les recommandations du Comité dans le cadre de ses efforts continus pour améliorer l'efficacité de la *Loi sur les océans*. Le gouvernement convient du fait que la capacité à mesurer le rendement, à s'adapter au besoin et à assurer la conformité réglementaire est au cœur de l'efficacité des AMP. La section qui suit présente la façon dont ces enjeux sont traités par Pêches et Océans Canada.

Pêches et Océans Canada a établi des lignes directrices nationales pour l'élaboration d'objectifs de conservation précis, mesurables, réalisables, réalistes et limités dans le temps pour les ZPM. Les objectifs figurent dans le plan de gestion de chaque ZPM et constituent la pierre angulaire de la mise au point d'indicateurs pour la surveillance et l'évaluation de l'efficacité de la ZPM. Pour mesurer l'atteinte des objectifs de conservation, des indicateurs de surveillance, des protocoles et des stratégies sont définis au moyen d'un processus d'examen scientifique par les pairs. L'analyse des résultats de la surveillance continue indique une progression vers l'atteinte des objectifs (un exemple de surveillance des indicateurs pour la baie Gilbert peut être consulté ici <http://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/Library/340687.pdf>. D'autres exemples se trouvent dans les sections sur la recherche et les publications des pages Web de chaque ZPM). Ces renseignements servent à l'évaluation de l'efficacité d'une ZPM donnée et de la gestion adaptative au besoin.

Dans l'élaboration de réseaux de ZPM, les objectifs de conservation (y compris les cibles en matière de biodiversité) sont établis au niveau du réseau biorégional d'AMP pour tenir compte de la dynamique des écosystèmes et des facteurs de connectivité entre les sites protégés de façon à fournir une protection à long terme de la biodiversité marine, des fonctions des écosystèmes et des caractéristiques naturelles particulières.

Pêches et Océans Canada adopte une approche axée sur le cycle de vie pour la gestion des ZPM en vertu de la *Loi sur les océans* qui comprend la surveillance, l'analyse des résultats de surveillance et l'évaluation par rapport à l'atteinte des objectifs de conservation de la ZPM. L'évaluation peut indiquer que les mesures liées à la ZPM sont à même de résoudre le problème actuel comme prévu ou qu'il est nécessaire de recourir à la gestion adaptative. Dans le cas où la gestion adaptative est nécessaire pour ajuster l'étendue des limites de la ZPM, les règlements sur les ZPM seraient modifiés pour améliorer la ZPM de façon à ce que les objectifs de conservation soient atteints plus efficacement. Par exemple, les changements liés à l'écotourisme dans la ZPM du Gully ont entraîné un besoin d'une gestion adaptative, non seulement pour voir à ce que les fonctions biologiques naturelles protégées par la ZPM ne soient pas perturbées par les activités d'écotourisme, mais également pour permettre la visite de la ZPM, à la fois aux fins d'avantages économiques pour les opérateurs d'excursions et aux fins d'occasions de mobilisation et d'éducation du public. Le fait de permettre plus d'écotourisme dans le Gully a créé une nouvelle génération de citoyens scientifiques.

La gestion adaptative est une pierre angulaire de la gestion des ZPM en vertu de la *Loi sur les océans*. Une approche adaptative comprend la cueillette de données et la surveillance. Dans certaines ZPM, les données de surveillance sont recueillies par les collectivités locales ou les groupes autochtones. La *Loi sur les océans* autorise le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne à désigner des personnes, y compris des autochtones, ou des catégories de personnes, y compris des organisations autochtones, comme agents d'application de la loi qui peuvent faire respecter la réglementation sur les ZPM de la *Loi sur les océans*.

Le Règlement sur les ZPM établies en vertu de la *Loi sur les océans* respecte également l'approche axée sur le cycle de vie aux termes de la Directive du Cabinet sur la gestion de la réglementation; les mesures habituelles et permanentes du rendement et l'évaluation du Règlement sur les ZPM établies en vertu de la *Loi sur les océans* sont donc des aspects importants de la gestion des ZPM.

Les processus de surveillance sont habituellement énoncés dans le plan de gestion et de surveillance de chaque ZPM. La surveillance et l'évaluation jouent un rôle important dans le cycle de vie de la gestion d'une ZPM en renseignant sur les progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs de conservation d'une ZPM et en déterminant les besoins d'une gestion adaptative afin de mieux réussir à atteindre les objectifs de conservation. Une approche adaptative de la gestion des ZPM permet l'ajustement des activités au besoin pour continuer à respecter les objectifs de conservation des ZPM ou pour atteindre ces objectifs de façon plus efficace. Le fait de recourir à l'approche adaptative pour la gestion des ZPM permet de poursuivre de nouveaux débouchés économiques en autant que ceux-ci ne nuisent pas aux objectifs.

Pêches et Océans Canada reconnaît l'importance d'un financement durable à long terme pour assurer la réussite des ZPM établies en vertu de la *Loi sur les océans*. Le Ministère, par

l'entremise de la Direction de la conservation et de la protection favorise et assure la conformité à toutes les lois, tous les règlements et toutes les mesures de gestion applicables visant la conservation et l'exploitation durable des ressources aquatiques du Canada, ainsi que la protection des espèces en péril, de l'habitat du poisson et des océans. Une application efficace de la loi sur les ZPM se fait au moyen d'une planification opérationnelle reposant sur des renseignements valables et axée sur les risques qui permet l'affectation d'effectifs et de ressources appropriés pour assurer efficacement la conformité aux mesures de gestion propres à chaque ZPM.

Les coûts associés à la surveillance d'une ZPM et à l'application de la loi varient selon l'emplacement et le contexte de gestion. Les patrouilles par surveillance aérienne ou par navires de patrouille semi-hauturiers en zones éloignées peuvent engendrer des coûts importants. Des partenariats avec d'autres organismes pourraient également aider à gérer les coûts pour des enjeux tels que les limites de vitesse des navires et la contamination. Le fait de confier à ces partenaires la surveillance et la mise en application des ZPM peut également contribuer à gérer les coûts.

#### **Thème 6 : L'amélioration de la transparence et des communications** (pour donner suite aux recommandations 4, 7 et 8)

Le gouvernement est d'accord avec le Comité, et ces recommandations guideront ses travaux visant à améliorer la transparence et les communications, car il s'agit de valeurs formant la base de toutes les entreprises du gouvernement. Pêches et Océans Canada s'engage à collaborer avec les collectivités locales, les partenaires et les intervenants pour s'assurer que le processus d'établissement des ZPM en vertu de la *Loi sur les océans* est bien compris et que les décisions sont prises de la façon la plus collaborative possible. Plusieurs des mesures en cours pour améliorer la transparence et les communications sont présentées ici.

Pêches et Océans Canada précise le but et les objectifs de conservation d'une ZPM établie en vertu de la *Loi sur les océans*, de même que les activités autorisées et interdites dans une ZPM, grâce à la mobilisation, la consultation et la coopération avec les intervenants dans le cadre d'événements comme les journées portes ouvertes et les réunions dans les collectivités locales (par exemple, le processus de consultation concernant le site d'intérêt des Îles de la côte est), ainsi qu'aux communications ministérielles officielles (comme le site Web, les communiqués). De plus, le processus réglementaire en lui-même, y compris la publication de la réglementation et du Résumé de l'étude d'impact de la réglementation par le biais du processus de la *Gazette du Canada*, offre une transparence publique et une occasion pour les collectivités locales de formuler des commentaires sur l'approche réglementaire proposée, notamment sur les activités autorisées et interdites.

Le processus pour l'établissement de ZPM en vertu de la *Loi sur les océans* est décrit sur le site Web du Ministère (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/mpa-zpm/process-processus-fra.html>) où chaque site d'intérêt et chaque ZPM établie en vertu de la *Loi sur les océans* possède sa propre page Web. La page Web d'un site d'intérêt contient les renseignements de base sur le site en question, de même que des documents informatifs et des liens vers des documents de recherche qui fournissent d'autres renseignements. La page Web du site d'intérêt des Îles de la

côte est constitué un bon exemple. Elle se trouve à l'adresse suivante : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/aoi-si/easternshore-ilescoteest-fra.html>. Les pages Web des sites d'intérêt sont constamment mises à jour avec de nouvelles données et de nouveaux renseignements pour tenir les intervenants et les parties intéressées au courant des progrès.

Les renseignements concernant les ZPM établies en vertu de la *Loi sur les océans* sont régulièrement mis à jour sur le site Web public de Pêches et Océans Canada (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/mpa-zpm-aoi-si-fra.html>). La page Web d'une ZPM contient un aperçu du but et des objectifs de conservation de la ZPM et des renseignements de nature scientifique, économique, sociale et culturelle qui sont utilisés dans les prises de décision qui mènent à sa désignation et à sa gestion. De plus, la section « recherche et publications » contient des liens vers le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, le Règlement et d'autres documents, y compris tout conseil scientifique examiné par les pairs fourni par le Secrétariat canadien de consultation scientifique. La page Web sur la ZPM de Basin Head constitue un bon exemple. Elle se trouve à l'adresse suivante : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/mpa-zpm/basin-head/index-fra.html>.

Des pages Web sont également tenues à jour pour les refuges marins à l'adresse suivante : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/oeabcm-amcepz/refuges/index-fra.html>.

Les progrès réalisés par le Canada vers l'atteinte de la cible des 10 % de protection des zones marines et côtières en 2020 sont présentés à l'adresse suivante : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/conservation/achievement-reussite-fra.html>. Ainsi, les Canadiens sont mis au courant des nouvelles ZPM plus qu'une fois par année.

Pêches et Océans Canada reconnaît l'importance de fixer des échéances pour l'établissement de ZPM en vertu de la *Loi sur les océans* afin de donner aux intervenants et aux parties intéressées une idée du moment où sont prises les décisions importantes dans le cadre de ce processus complexe. En reconnaissant la nécessité d'accélérer la mise en place de protections pour les zones vulnérables et améliorer la transparence, Pêches et Océans Canada a proposé une modification au projet de loi C-55 qui exigerait que les règlements entourant le processus d'établissement des ZPM soient adoptés dans les cinq années suivant la prise de l'arrêté ministériel aux fins de protection provisoire. Cette modification aura pour effet de fixer un délai pour la désignation des ZPM.

De façon générale, le gouvernement du Canada accepte le fait que la présentation de rapports aux Canadiens sur l'établissement et la gestion de ZPM en vertu de la *Loi sur les océans* constitue un élément important du point de vue de la reddition de comptes et de la transparence. Les rapports sur les programmes liés aux océans, y compris ceux concernant la conservation marine, font partie des rapports que Pêches et Océans Canada doit déposer devant le Parlement, incluant le rapport des résultats ministériels. Le plan de réglementation prospectif de Pêches et Océans Canada (2018-2020) est également mis à la disposition des personnes qui désirent faire le suivi des plans d'établissement de ZPM à la suite d'annonces de site d'intérêt (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/acts-lois/initiatives-fra.htm>). Pêches et Océans tient également à jour une page Web documentant les progrès vers l'atteinte des objectifs de conservation marine à l'adresse suivante : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/conservation/index-fra.html>.

## CONCLUSION

Le gouvernement tient à remercier encore une fois le Comité pour son rapport précieux, ainsi que les Canadiens qui ont participé à l'étude menée par le Comité et exprimé leur appui aux AMP ainsi qu'à la conservation marine en général. Les efforts que le gouvernement du Canada déploie pour accroître la protection des zones marines et côtières du pays continueront de reposer sur l'inclusion des gouvernements, des peuples autochtones, des intervenants et du public. Pêches et Océans Canada continuera de collaborer avec d'autres ministères et organismes pour protéger les zones marines et côtières du Canada.

Les recommandations incluses dans le rapport du Comité ont été très utiles pour guider l'amélioration du processus d'établissement des ZPM en vertu de la *Loi sur les océans*, particulièrement dans les domaines de la mobilisation, des impacts des ZPM, de l'inclusion des connaissances autochtones et locales, de l'efficacité des ZPM et de la transparence. Le gouvernement est d'accord avec le Comité, et les recommandations du rapport guideront les travaux en cours dans ces domaines.

Les structures en place pour le travail de collaboration avec les partenaires fédéraux des ZPM, les provinces et les territoires, les gouvernements et groupes autochtones, les intervenants de l'industrie et autres parties intéressées seront extrêmement importantes pendant que le gouvernement s'affaire à protéger 10 % de notre territoire marin et côtier d'ici 2020 pour assurer la protection à long terme de nos ressources océaniques pour les générations à venir.